

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ACQUITTEMENT D'UNE FACTURE DE VACCIN REFUSÉ PAR LE MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente qui touche à la production future de vaccins en cas d'épidémie au Canada.

Étant donné que les laboratoires Connaught ont fourni au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social douze millions de doses de vaccin contre la grippe porcine qui, prévoyait-on, devait se propager dans tout le pays en 1976; étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social refuse maintenant de payer les deux derniers millions de doses de sérum d'influenza et fait maintenant face à des poursuites intentées par les laboratoires Connaught pour la somme de 2.5 millions de dollars, plus les intérêts, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fasse une déclaration à l'appel des motions et nous explique pourquoi son ministère refuse de payer aux laboratoires Connaught les deux millions de doses de vaccin, et en ce faisant rompt un lien de confiance réciproque qui existait avec cette source importante de vaccin et met ainsi en danger la vie des Canadiens si jamais une nouvelle épidémie d'envergure nationale éclatait.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT RETIRE LA MESURE RELATIVE À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que le projet de loi déposé par le ministre des Finances (M. Chrétien) touchant le remboursement des 186

millions de dollars que le gouvernement fédéral doit au gouvernement légitime du Québec constitue un geste arbitraire, un dangereux précédent et un accroc constitutionnel; étant donné que la formule proposée fait fi du désir unanime de tous les partis à l'Assemblée nationale de même que du vœu exprimé par les chefs de file pour une négociation de gouvernement à gouvernement; étant donné que le projet menace de frustrer plus de 300,000 citoyens de cette province qui ne paient pas d'impôt fédéral et qui, de ce fait, ne jouiront pas d'une compensation à laquelle ils ont droit au même titre que tous les autres contribuables du Québec et du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, exhorte le ministre des Finances (M. Chrétien) à retirer immédiatement cette mesure injuste qui ne répond pas aux objectifs visés par son budget et tend à compromettre à tout jamais les relations entre Ottawa et Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LES CORPORATIONS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire des plus pressantes. Étant donné que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, qui a coûté trois millions de dollars, ne sert qu'à atténuer les problèmes associés au groupement des sociétés, problèmes auxquels la plupart des autres pays industrialisés sont sensibilisés, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement pour qu'il étudie sérieusement la possibilité d'appliquer le principe de l'imputation des frais à l'utilisateur, principe que défend le ministre des Transports, et pour qu'il reprenne aux grandes sociétés canadiennes les trois millions de dollars qu'a coûtés la production en leur nom de cet habile ouvrage de propagande.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?